

SEANCE DU 20 octobre 2014.

PRESENTS :	BASTIN C., Sénateur-Bourgmestre - Président; GERARD A., Echevin ; de GIEY G., COX G., SCOHY I., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I., Conseillers ; GREGOIRE L., Directeur Général.
------------	--

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Modifications budgétaires 2-2014 services ordinaire et extraordinaire

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu le PV de concertation du Comité de Direction (art. L1211-3 du CDLD) ;

Vu l'avis favorable du directeur financier ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, et que sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

À l'unanimité des membres présents :

Art. 1er

D'approuver, comme suit, les modifications budgétaires n°2 de l'exercice 2014 :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.706.807,06	780.042,00
Dépenses totales exercice proprement dit	3.570.431,18	1.655.465,08
Boni / Mali exercice proprement dit	136.375,88	- 875.423,08
Recettes exercices antérieurs	882.889,88	245.384,52
Dépenses exercices antérieurs	28.750,77	165.755,42
Prélèvements en recettes	0,00	1.041.178,50
Prélèvements en dépenses	966.529,05	245.384,52
Recettes globales	4.589.696,94	2.066.605,02
Dépenses globales	4.565.711,00	2.066.605,02
Boni / Mali global	23.985,94	0,00

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au

directeur financier.

2) Partenariat Commune/Province Commémorations 14-18 - acquisition panneaux et pierres commémoratives - mode de passation du marché

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le Secrétariat a établi une description technique pour le marché "Commémorations 1914 - 1918 - acquisition panneaux et pierre commémoratives" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 21.135 € TVA comprise ;

Considérant que le montant du subside de la Province est de 17.434 €.

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que la date du 16 octobre 2014 est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/725-60 et sera financé par subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide à l'unanimité :

- D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Commémorations 1914 - 1918 - acquisition panneaux et pierre commémoratives", établis par le Secrétariat. Le montant estimé s'élève à 21.135 € TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 878/725-60.

3) Matériel informatique - décision de remplacer une partie du parc informatique - mode de passation du marché - cahier spécial des charges

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant les caractéristiques techniques relatif au marché "Achats de matériel informatique" établies par le Secrétariat ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 6.611,57 hors TVA ou € 8.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53 et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Décide, à l'unanimité :

- D'approuver les caractéristiques techniques et le montant estimé du marché "Achats de matériel informatique", établies par le Secrétariat. Le montant estimé s'élève à € 6.611,57 hors TVA ou € 8.000,00, 21% TVA comprise.

- De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2014, article 104/742-53.

4) Développement Rural - Convention-exécution 2014 pour l'aménagement liaison Onhaye-Gérin - ratification décision du Collège communal

Vu la décision du Collège communal du 7 octobre 2014 approuvant le projet de convention-exécution 2014 pour l'aménagement d'un chemin sécurisé entre Gérin et l'école d'Onhaye (avec prolongation vers les installations du club sportif Onhaye), dont le coût global est estimé à 148.424,40 € ;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au Développement rural ;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin relatif au développement rural ;

Vu la décision du Conseil Communal d'Onhaye du 8 janvier 2009 approuvant l'avant-projet de Programme Communal de Développement Rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 mars 2009 approuvant le Programme communal de Développement rural de la commune de Onhaye pour une période de 10 ans ;

Vu le projet de convention-exécution 2014 annexé à la présente délibération, à passer avec la Région wallonne, représentée par Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région, et ayant le Développement rural dans ses attributions, dont le coût global est estimé à 148.424,40 € ;

Vu le PV de la CLDR du 11 juin 2014 confirmant la volonté de réaliser le projet.

Vu le PV de la CLDR du 18 mars 2014 proposant de placer dans la programmation future le projet d'aménagement d'un chemin sécurisé entre Gérin et l'école d'Onhaye, d'approuver cette programmation et de demander une convention portant sur ce projet ;

Vu l'avis de la CCATM du 4 juillet 2014 ;

Vu le compte-rendu de la réunion de coordination du 23 septembre 2014 relative à l'aménagement d'un chemin sécurisé entre Gérin et l'école d'Onhaye (avec prolongation vers les installations du club sportif Onhaye) ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver la décision du Collège communal du 7 octobre 2014 approuvant le projet de convention-exécution 2014 pour l'aménagement d'un chemin sécurisé entre Gérin et l'école d'Onhaye (avec prolongation vers les installations du club sportif Onhaye), dont le coût global est estimé à 148.424,40 €.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Ministre ayant la Ruralité dans ses attributions.

5) Aménagement liaison Onhaye-Gérin - approbation conventions à passer avec le SPW et les propriétaires des sentiers

Vu sa décision approuvant le projet de convention-exécution 2014 pour l'aménagement d'un chemin sécurisé entre Gérin et l'école d'Onhaye (avec prolongation vers les installations du club sportif Onhaye).

Vu les projets de conventions proposés par le Collège communal.

A l'unanimité, approuve la convention à passer avec le SPW, DGO1, pour le transfert des terrains nécessaires à la construction des aménagements respectifs qu'ils envisagent aux abords des croisements des routes Charlemagne N97 et N 936 à Onhaye.

A l'unanimité approuve la convention à passer avec les propriétaires du fond des chemins concernés par l'aménagement de la liaison Onhaye-Gérin. Les propriétaires marquent leur accord pour le maintien des aménagements.

6) Projet d'amélioration de la place rue de la Gare à Falaën - approbation contrat STP

Considérant l'état des pavés de la place rue de la Gare à Falaën.

Considérant l'avant-projet de réparation établi à la demande du Collège communal par le STP.

Considérant que le montant des travaux est estimé à 32.000 € HTVA.

Considérant le contrat particulier pour la mission de service établi par le STP.

A l'unanimité, approuve le contrat particulier du STP pour le projet d'amélioration de la place rue de la Gare à Falaën, au taux d'honoraires de 4,01%, soit 1.283,20 € HTVA.

7) Fonds européens Leader et du Plan Wallon de Développement Rural pour la période de programmation européenne 2014-2020. Plan de développement stratégique

Considérant que les communes de Onhaye, Dinant, Hastière, Yvoir et Anhée peuvent faire acte de candidature et déposer un Plan de développement stratégique dans le cadre des fonds européens Leader et du Plan Wallon de Développement Rural pour la période de programmation européenne 2014-2020.

Considérant que les communes peuvent mandater le GAL Haute-Meuse pour réaliser toute démarche afférente à la préparation du PDS.

Par 9 voix pour (BASTIN C., de GIEY G., COX G., DESSEILLE C., PAPART R., CAO V., DELCHAMBRE M., TARBE A-L., VAN PUT I.), 2 voix contre (A. GERARD et I. SCOHY), décide de s'associer avec les communes de Dinant, Hastière, Yvoir et Hastière pour faire acte de candidature et déposer un Plan de développement stratégique dans le cadre des fonds européens Leader et du Plan Wallon de Développement Rural pour la période de programmation européenne 2014-2020.

la commune de Onhaye :

- mandate le GAL Haute-Meuse ASBL en la personne de Jérôme Mabilie, coordinateur, pour préparer la candidature du territoire et le nouveau PDS;
- mandate Jérôme Mabilie, coordinateur du GAL Haute-Meuse, pour réaliser toute démarche afférente à la préparation du PDS;
- contribue avec les autres communes de Haute-Meuse au financement de la part locale de la mesure 'Elaboration de la stratégie' d'une part sur la subvention octroyée au GAL Haute-Meuse en 2014 et sur la subvention octroyée pour 2015.
- Le financement pour la commune d'Onhaye est limité à 15.000 € et conditionné à la participation des 5 communes au financement et qu'il soit introduit le 12 février 2015.

8) Règlement général de police réglementant le parking rue Abbé Dujardin n°16 - approbation

Vu la loi relative à la police de la de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant le stationnement intempestif de véhicules devant l'entrée de la ferme rue Abbé Dujardin n°16, ce qui empêche l'accès de la ferme..

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour interdire le stationnement ;

ARRETE

Article 1er ;

Dans la rue Abbé Dujardin, en face de l'accès de la ferme située au numéro 16, le stationnement de véhicule sera interdit ;

Article 2 ;

Ces mesures seront matérialisées par le placement de marques au sol appropriées.

Article 3 ;

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Transports ;

9) ORES - approbation baux emphytéotiques de mise à disposition de parcelles communales pour placement de cabines haute tension

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant la demande d'ORES d'engagement par le Conseil communal pour la constitution de trois baux emphytéotiques pour la construction de cabines haute tension.

Considérant que cette emphytéose serait constituée pour cause d'utilité publique.

Sur proposition du Collège communal.

Après en avoir délibéré.

Décide à l'unanimité :

- D'approuver les demandes de bail emphytéotique à passer avec ORES les parcelles suivantes :

Cadastrée à Sommière section C n°47/C rue Su-l'Try, d'une contenance de 36ca.

Cadastrée à Falaën section A n°158X rue de Foy, d'une contenance de 17,50 ca.

Cadastrée à Falaën, section D n°352D, rue Try des Bruyères d'une contenance de 39,39ca

- La durée du bail emphytéotique serait de 99 ans et assorti d'un canon de 9,90 € par parcelle.

10) Règlement cimetières - approbation modifications

Vu sa décision du 19 août 2010 adoptant un règlement des cimetières.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L 1122-30, alinéa 1er.

Vu le décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatif aux funérailles et sépultures.

Considérant que le Conseil communal doit adapter ce règlement modifiés suivant les remarques de la cellule de Gestion du Patrimoine funéraire de la DGO4.

Sur proposition du Collège communal.

A l'unanimité, approuve le règlement cimetière modifiés suivant les remarques de la cellule de Gestion du Patrimoine funéraire de la DGO4.

Le présent règlement est affiché à l'entrée des cimetières communaux et publié aux valves de la Commune conformément à l'article L 1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

11) Coût-vérité budget 2015.

Considérant que la simulation du coût vérité est de 92 %.

Considérant que le coût doit se situer dans une fourchette comprise entre 95% et 110%.

Considérant que pour respecter les impératifs de la région, le Conseil communal doit revoir son règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.

A l'unanimité, décide de retirer ce point de l'ordre du jour.

12) Conventions collectes des déchets textiles ménagers / asbl Terre - Ratification

Vu sa décision du 28 janvier 2014 approuvant la convention à passer avec l'Asbl Terre pour une durée de 1 an à partir du 01/10/2013.

Considérant l'arrêté du 23/04/2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers.

Considérant que l'asbl Terre a des bulles textiles sur le territoire de la commune.

Considérant que le Conseil communal doit se positionner pour la collecte des déchets textiles ménagers.

A l'unanimité, approuve la convention à passer avec l'Asbl Terre pour une durée débutant le 1/10/2014 et se terminant 31/12/2018.

13) Règlement relatif aux centimes additionnels au précompte immobilier

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 249 à 256 ainsi que 464-1°;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 10 octobre 2014 ;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1er - Il est établi, pour les exercices 2014 à 2018 2750 centimes additionnels au précompte immobilier.

Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions directes

Article 2 - Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

14) Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2,7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transmission obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992 et notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 10 octobre 2014 et joint en annexe;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de service public ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1er - Il est établi, pour les exercices 2014 à 2018 une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume, qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice d'imposition.

Article 2 - La taxe est fixée à 8% de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des Impôts sur les revenus.

L'établissement et la perception de la présente taxe communale s'effectueront par les soins de l'Administration des Contributions directes, comme il est stipulé à l'article 469 du Code des Impôts sur les revenus 1992.

Article 3 – Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au Gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

15) Conseil Communal des Enfants/cadre de référence

Le conseil communal en sa séance prend connaissance des prochaines étapes de la mise en place du CCE et approuve le cadre de référence du Conseil Communal des Enfants.

16) Bébibus - convention de collaboration Rébbus

Vu la convention de collaboration RéBBUS.

Vu le taux d'occupation annuel moyen qui s'élève à 50 journées de présence.

Considérant que le montant de l'intervention communale s'élève à 5.000 € par an, soit une 100 € par enfant par journée, non compris la mise à disposition de la salle.

Considérant la procédure de fin de convention reprise dans la convention de collaboration.

Considérant que le Conseil communal peut mettre fin à la convention avec une période de préavis de 9 mois à dater de la décision du Conseil communal et sur évaluation négative du collège communal.

Considérant le PV d'audition du Comité local d'accompagnement local.

A l'unanimité, décide de mettre fin à la convention de collaboration avec l'asbl RéBBUS.

17) Location maison Anthée - fixation montant du loyer - approbation bail de location

Considérant que le logement communal à Anthée a été mis à disposition de personnes.

Considérant que ce bien est repris dans le programme du logement de la commune d'Onhaye et qu'il sera transformé en logement de transit.

Considérant que l'architecte est désigné pour établir le dossier.

Considérant que la commune doit avoir la possibilité de reprendre ce logement quand les travaux seront adjugés.

Vu le projet de contrat d'occupation à titre précaire proposé par le Collège communal.

A l'unanimité, décide d'approuver le contrat d'occupation à titre précaire proposé par le Collège communal pour le bien sis à Anthée, rue des Australiens n°1.

18) Plan HP - Conventions de partenariat pour 2014-2019 - Art 8

Vu la décision du Gouvernement Wallon du 13 novembre 2002 approuvant le Plan d'action pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques de Wallonie, dénommé le « Plan HP »

Vu que le Gouvernement wallon a validé la nouvelle convention de partenaire du Plan HP pour la période du 2014-2019;

Considérant que le Conseil Communal a décidé d'adhérer, en partenaire de la Région Wallonne, au « Plan HP », Plan pluriannuel relatif à l'habitat permanent dans les équipements touristiques en date du 23/06/2004.

Considérant que la Commune d'Onhaye s'est engagée dans une action de revalorisation des zones de loisir et des parcs résidentiels de week-end.

Vu la convention de partenariat intégrant l'actualisation du Plan HP et s'articulant sur les années 2014-2019 ;

Vu la nécessité de poursuivre la dynamique instaurée dans les communes partenaires en plaçant les priorités du Plan HP actualisé au cœur des dispositifs locaux ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 27 mars 2014 approuvant la nouvelle convention de partenariat.

Considérant l'adoption par le Gouvernement wallon du Plan HP actualisé.

Considérant que le Plan HP actualisé inscrit son champ d'intervention dans le prolongement du Plan initialement approuvé ;

Considérant que ce plan est transversal et s'inscrit dans différents domaines d'intervention, à savoir l'action sociale, la santé, le logement, l'emploi, la formation, l'économie, l'aménagement du territoire, l'énergie, l'environnement, le développement rural, la mobilité, la politique foncière, les pouvoirs locaux, le tourisme et les travaux subsidiés ;

Considérant qu'il s'indique de poursuivre la dynamique et les actions en cours, en les réorientant ou en les renforçant le cas échéant de manière à rencontrer les priorités d'action du Plan HP actualisé.

Considérant que du partenariat envisagé découlent des droits et obligations qu'il convient de formaliser.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Décide :

A l'unanimité, d'adopter et de mettre en œuvre, un règlement communal relatif à « la salubrité des caravanes ou abris assimilés destinés, affectés, utilisés ou susceptibles d'être utilisés à des fins d'habitation au sein des équipements à vocation touristique inscrits dans le Plan Habitat Permanent».

19) FE Anthée - budget 2015

A l'unanimité, émet un avis favorable au Budget 2014 de la fabrique d'église d'Anthée qui s'établit comme suit :

Recettes : 17.975,47 €

Dépenses : 17.975,47 €

Excédent : 0,00 €

Part communale : 13.599,92 €.

20) FE Gérin - budget 2015

A l'unanimité, émet un avis favorable au Budget 2014 de la fabrique d'église de Gérin qui s'établit

comme suit :

Recettes : 17.523,07 €

Dépenses : 17.523,07 €

Excédent : 0,00 €

Part communale : 9.535,90 €.

21) FE Serville - budget 2015

A l'unanimité, émet un avis favorable au Budget 2014 de la fabrique d'église de Serville qui s'établit comme suit :

Recettes : 9.689,75 €

Dépenses : 9.689,75 €

Excédent : 0,00 €

Part communale : 5.411,92 €.

22) Eglise Protestante Unie - budget 2015

A l'unanimité, émet un avis favorable au budget 2015 de l'Eglise Protestante de Namur s'élevant à 46.732,79 €, part communale 514,20 €.

23) Arrêtés de Police

A l'unanimité, ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre les 25/08/2014 (2 arrêtés), 27/8/2014, 04/09/2014, 15/09/2014, 06/10/2014, 9/10/2011, 10/10/2014 et 13/10/2014 (2 arrêtés).

24) Procès-verbal de la séance antérieure

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal de la séance du est définitivement approuvé.

HUIS-CLOS :

Par le Conseil :

Le Directeur Général,
GREGOIRE Luc

Le Président;
BASTIN Christophe